

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 14 Décembre 1894

Conseil municipal :	
Délégations. — Liste électorale pour 1895	675
Contentieux :	
Hypothèques main-levée	676
— dispense de purge	687
Service militaire :	
Soutiens de famille. — Avis sur dispenses	694
Sociétés :	
Œuvre de l'Arbre de Noël. Subside	687
Eglise Saint-Sauveur. — Baux	674
Bâtiments communaux :	
Manège civil. Restauration	664
Palais des Beaux-Arts. Cabinet du Conservateur	670
Alignements :	
Vente de terrain rue Lottin. M. Lainé	662
— cour Gha. MM. Delafosse	662
— place de la Porte de Paris	663
Voirie :	
Travaux de voirie. Ouvriers sans travail. Vœu	641
Aqueduc. Faubourg d'Arras	655
Trottoir. Monument Testelin	657
Chemins vicinaux. Budget pour 1895	677
Tramways. Administration nouvelle. Vœu	696
Musées et collections :	
Palais des Beaux-Arts. Travaux de sauvegarde. Vœu	644
Legs par Madame Delorme	688
Bibliothèque. Déplacement. Vœu	645

Enseignement des Beaux-Arts :	
Dotation Colbrant. Emploi de fonds	676
Cours normaux. Frais de cours	688
Institut Wicar. Paiement des subsides	689
Élèves artistes :	
Ecole des Beaux-Arts. — Subsidés à MM. Boët, Ingelrans, Déchin, Moulin, Duvocelle	697
Conservatoire de Paris. — Subsidés à MM. Darcq, Quef, Duriez, Vanzande, Mesdemoiselles Grember, Masson, Aubecq.	697
Enseignement industriel :	
Institut industriel. — Subsidés	697
Enseignement primaire :	
Ecole supérieure de filles. — Création de classe	678
Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon. — Augmentation de crédits	639
Bureau de Bienfaisance :	
Budget additionnel pour 1894	658
Budget pour 1895	675
Legs Dereu. Acceptation	679
Distribution de pain à domicile	690
Vente de terrains, Lille et Ronchin, Chemins de fer du Nord	674
Hospices :	
Compte administratif pour 1893	669
Budget additionnel pour 1894	665
Hypothèques. Main-levée	684
Vente d'arrentement, rue des Canonniers. Consorts Kuhlmann	691
Finances :	
Budget pour 1895. Clôture de la discussion	641
Credits supplémentaire. Frais de procédure	671
— Epidémies	680
— Réseau téléphonique	684
— Fêtes publiques	685
— Concours régional	685
— Frais de casernement	686
— Secrétariat	692
— Traitements des instituteurs	695
— Caisse des retraites	696
Recette municipale. Remboursement d'avances	672
Recettes. Cotes irrécouvrables. Admission en non valeur	679
— Octroi, Surtaxes prorogation	680
— Inscription des étrangers. Règlement	691
Alimentation :	
Marchés couverts. Garde soleil	660
Abattoir. Aménagement des échaudoirs	661
Logements insalubres :	
Commission. Renouvellement partiel	693
Homologation de rapports	681
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse des retraites. M. Cnudde	687
Caisse des secours. M. Lemarquand	694
Caisse des retraites des services municipaux :	
Liquidation de pensions. — Octroi. M. Coquart, Ecoles. M. Salembier	672-673
Gratification. M. Coquart. Octroi	672

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vendredi quatorze Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

Secrétaire : M. BRACKERS D'HUGO

Présents :

MM. ALHANT, BARBE, BAREZ, BARROIS, BASQUIN, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CASSE, CRAMETTE, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, KOLB, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PLAMONT, ROCHART et WILLAY.

Absents :

MM. CANNISSIÉ, DRUEZ, LACOUR, PASCAL, RIGAUT, VERLY et VIOLETTE qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Moy.

MESSIEURS,

Dans les propositions de l'Administration municipale, soumises à notre examen, le 5 Octobre dernier, il y a :

1^o Une demande de crédit de 350 francs, afin de créer un poste de quatrième surveillante d'externat, demande qui paraît fort légitime. Les élèves sont réparties

Collège Fénelon

*Augmentation
de crédits*

en cinq années ; les élèves de 5^e et 4^e ont leurs classes dans le même bâtiment, mais les élèves de 2^e et de 3^e année sont obligées de se rendre dans une autre partie de la maison, mouvement qui amène une perte de temps et peut rendre la discipline plus difficile pour les changements de classe, pour les entrées et pour les sorties.

Cette demande, déjà présentée l'an passé, a été appuyé par le Conseil d'Administration du Collège, MM. Brunel, Barbe, Basquin, et par MM^{mes} Géry Legrand et Gaulard.

2^e Une demande de crédit de 250 francs, afin de subvenir à deux heures supplémentaires, qui seraient faites par un professeur de Lettres. Ces deux heures seraient employées à la préparation des Brevets primaires (simple et supérieur), préparation réclamée par nombre de familles, si bien qu'en refusant satisfaction à ce vœu, on pourrait nuire au recrutement du Collège. La préparation des sciences est faite, grâce aux professeurs de sciences, dont le service n'atteint pas le maximum d'heures réglementaire. Il n'en est pas de même pour la préparation des Lettres, qui est faite, à titre gracieux, par des professeurs déjà chargés de leur maximum d'heures.

Il serait juste de faire cesser cet état de choses ; la demande déjà présentée l'an passé est appuyée, comme la précédente, par le Conseil d'Administration du Collège.

Notre Commission vous propose d'accepter les propositions de la Municipalité, et vous demande :

1^o De voter les deux crédits de 250 francs et de 350 francs, soit un total de 600 francs pour 1894 ;

2^o D'inscrire ces dépenses annuelles au budget de 1895 ;

Elle vous demande en outre l'inscription audit budget des dépenses suivantes :

1^o Frais de représentation à la disposition de la Directrice. 200,00

La Directrice, n'ayant aucune somme à sa disposition, se trouve parfois très gênée. Elle est souvent sollicitée pour des œuvres de bienfaisance. Sa situation de Directrice d'un Collège la met dans l'obligation de donner facilement, ce qui est au-dessus des forces de son budget personnel.

2^o Indemnité au chauffeur. 200 fr.

L'installation d'un calorifère entraîne à des travaux trop lourds pour les femmes de service ; le mari de la concierge fait ce service, et il paraît équitable de lui attribuer une indemnité pour ce travail.

3^o Habillement du concierge. 60 fr.

La présence d'un homme dans la maison a été souvent réclamée. Il peut se présenter des courses de nuit, nécessaires pour demander des soins médicaux, par exemple, et il est peu convenable d'en charger des femmes ; du moment où l'on admet la nécessité de ce serviteur, il convient de lui assurer une tenue correcte.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 600 francs sur l'exercice 1894.

M. BERGUES. — A Fives et à Saint-Maurice, il y a en ce moment une très grande quantité d'ouvriers sans travail. Il y en a peut-être 1400 dans ce cas. La misère est grande dans ces deux faubourgs. Je demande donc à l'Administration de la ville de Lille de vouloir bien faire commencer le plus tôt possible les travaux votés par le Conseil, et pour lesquels nous avons une somme disponible de deux millions ; si on pouvait les commencer dès maintenant, on pourrait donner du travail et du pain à ces malheureux et à leurs familles.

*Ouvriers
sans travail
—
Travaux publics
—*

M. LE MAIRE. — Je prends bonne note de votre juste demande, et je veillerai à ce que les travaux votés par le Conseil soient commencés sans retard.

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

Il reste au Conseil à statuer sur les dépenses extraordinaires au budget de 1895. Ce titre n'offre guère de modifications appréciables depuis l'année dernière ; le service des emprunts n'a point varié et nous ne voyons guère à signaler que la disparition de la dépense de 80.000 fr. inscrite en 1894 pour le Concours régional agricole.

*Budget pour 1895
—*

Art. 1^{er}. — *Frais résultant des ventes de terrains* : 3.000 fr.

Adopté.

Art. 2. — *Emprunt de 15.000.000 fr. contracté en 1860 (36^e annuité) : 909.616 fr.*

Adopté.

Art. 3. — *Emprunt de 6.000.000 fr. contracté en 1890 (3^e annuité) : 304.180 fr.*

Adopté.

Art. 4. — *Emprunt de 21.768.900 fr. contracté en 1893 (2^{me} annuité) : 1 107 568 fr.75*

Adopté.

Art. 5. — *Emprunt de 2.000.000 fr. fait en 1886 à la Caisse des écoles (9^e annuité)
80.000 fr.*

Adopté.

Art. 6. — *Emprunt de 1.500.000 fr. fait en 1889 à la Caisse des écoles (7^e annuité) :
60.000 fr.*

Adopté.

Art. 7. — *Emprunt de 1.500.000 fr. fait en 1890 à la Caisse des écoles (5^e annuité) :
60.000 fr.*

Adopté.

Art. 8. — *Abonnement pour le timbre des obligations des emprunts : 20.000 fr.*

Adopté.

Art. 9. — *Commission et intérêts aux banquiers chargés du paiement des obligations
sorties et des coupons échus. Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers : 13.900 fr.*

Adopté.

Art. 10. — *Principal et intérêts du prix du terrain cédé à la Ville par les Hospices pour érection d'un second Lycée (deuxième cinquième) : 108.943 fr. 03.*

Adopté.

M. le RAPPORTEUR. — L'ensemble des dépenses extraordinaires s'élève donc à 2.667.207 fr. 78.

Avant que d'arrêter définitivement les chiffres du budget, n'y a-t-il pas lieu d'ajouter aux dépenses ordinaires les crédits demandés par M. Moy, et qui viennent d'être votés.

M. le MAIRE. — Cela est nécessaire. D'ailleurs, j'ai aussi une modification à demander. Pendant la dernière séance, alors que nous votions le budget des dépenses, une proposition d'augmentation de traitement nous était faite en faveur de M. Debaene, professeur aux Écoles Académiques. La Commission des Écoles Académiques me prie d'insister auprès de vous pour obtenir aujourd'hui même la légère augmentation de 200 fr. demandée pour un professeur méritant. Je pense que le Conseil ne se montrera pas trop sévère et ne repoussera pas cette demande. Le supplément de crédit serait ajouté aux dépenses ordinaires dont vient de parler M. le Rapporteur.

M. le RAPPORTEUR. — En tenant compte de ces augmentations :

1^o De 2.110 fr. sur l'article 118 ; 2^o de 200 fr. sur l'article 125 des dépenses, le budget de la Ville pour 1895 est établi de la façon suivante :

Recettes ordinaires	7.028.410.30	} 8.506.372.30
Recettes extraordinaires.	1.477.962 »	
Dépenses ordinaires	5.427.177.71	} 8.094.305.49
Dépenses extraordinaires.	2.667.207.78	
Excédant de recettes	411.986.81	

Depuis de longues années la situation n'a pas été aussi prospère, car il s'agit ici d'un excédent réel, répondant à une juste appréciation des recettes et des dépenses dans l'état actuel des choses ; en outre, les chapitres additionnels de 1894, arrêtés au 27 juillet dernier, se soldent également par un excédent de recettes de 190.004 fr. 75.

Il importe toutefois que le Conseil municipal, ne se laissant point éblouir par ces chiffres, continue à garder la même prudence en ce qui concerne les entreprises nouvelles. Les excédents que nous venons de signaler, qu'on ne s'y trompe point,

sont absolument nécessaires pour assurer le service courant ; c'est grâce à eux que l'Administration va pouvoir entreprendre ou continuer une série de réformes que la population demande à grands cris et que le défaut d'argent empêchait seul de réaliser. Nous avons signalé les plus urgentes au cours même de ce rapport et nous espérons que l'Administration, soucieuse des intérêts dont elle a la garde, s'efforcera d'y donner suite le plus tôt possible.

Le Conseil vote le budget pour 1895 en excédent de recettes de 411.986 fr. 81.

Musées
—
Travaux
de sauvegarde
—

M. BIGO-DANEL. — Les journaux nous ont beaucoup entretenus depuis quelque temps des dangers que courent nos richesses artistiques au Palais des Beaux-Arts, par suite de l'humidité et des fautes commises dans la construction du bâtiment. Ils ont signalé particulièrement les grandes baies à l'étage et l'accès trop direct de l'air dans la galerie de sculpture. Il n'y a pas eu jusqu'ici de dégâts sérieux, mais on a dû mettre hâtivement dans les cartons les collections du Musée Wicar, et enlever certaines autres œuvres. Je demande à l'Administration ce qu'elle compte faire pour sauvegarder nos richesses artistiques qui courent de sérieux dangers.

M. le MAIRE. — Les différentes administrations municipales qui se sont succédé à Lille ont toujours donné les plus grands soins à la conservation des collections de nos musées. Cette tâche a été relativement facile tant que ces musées ont séjourné dans l'Hôtel-de-Ville. Les difficultés dont M. Bigo-Danel s'est fait l'écho dans le Conseil sont-elles passagères ou durables ? sont-elles causées par le mauvais aménagement du Palais ou par le fait seul du déménagement, du changement d'atmosphère ? Aucune réponse certaine, scientifique, n'a pu nous être donnée jusqu'à présent. Je regrette que M. Viollette ne soit pas ici, il vous rappellerait avec sa compétence scientifique, les minutieuses expériences physiques et chimiques qui ont été faites à ce sujet.

Dans cette situation, la seule mesure que pût prendre l'Administration municipale pour échapper au reproche de négligence, consistait à confier la surveillance à des personnes à la fois dévouées aux intérêts artistiques de la Ville et compétentes pour les défendre. C'est ainsi que nous avons nommé conservateur général M. Alfred Agache, notre concitoyen, dont la réputation artistique est bien établie et pour

conservateur-adjoint, M. Nicolle, élève de l'Ecole du Louvre, spécialement instruit pour la connaissance et la conservation des œuvres d'art.

M. Bigo-Danel fait allusion aux dégâts dont a été menacée la collection de dessins, dite Musée Wicar.

Les conservateurs ont pris les mesures de sauvegarde pour conjurer le danger actuel et soustraire les dessins au contact de l'air et de l'humidité.

Quant aux dangers futurs, nous les conjurerons au moyen du transfert de ce Musée dans une autre partie du Palais. Nous aurons prochainement à en entretenir le Conseil

En attendant, nous ne cesserons de poursuivre nos investigations, nous examinerons avec une attention méticuleuse les papiers et dessins de nos musées, et, à la plus légère piqûre, nous retirerons de l'exposition toute œuvre qui présentera le moindre danger de dégradation. Nulle part, on n'a poussé plus loin le respect des chefs-d'œuvres, et nous sommes persuadés que ces mesures donneront satisfaction à la population.

M. BIGO-DANEL. — L'administration de Paris avait demandé des améliorations. Ont-elles été faites ?

M. le MAIRE. — Nous avons exécuté toutes les améliorations réalisables, mais en ce qui concerne le musée Wicar, nous allons faire mieux encore ; nous vous demanderons prochainement l'érection d'une nouvelle salle spéciale.

C'est là un projet nouveau que l'Administration vous présentera prochainement, d'accord avec l'administration du Musée.

M. BIGO-DANEL. — J'aurais maintenant quelques observations à présenter au sujet de la bibliothèque.

A plusieurs reprises, et notamment dans la séance du 27 juillet 1894, un grand nombre de nos collègues ont manifesté le regret que notre bibliothèque communale dût quitter l'Hôtel-de-Ville, pour être juxtaposée à celles des Facultés de l'Etat, que l'on est à la veille d'édifier près de la gare St-Sauveur.

L'Administration nous a objecté qu'elle était liée par un contrat.

Si je suis bien renseigné, ce contrat — qui par le fait n'existe plus, puisqu'il a été déjà modifié par une convention transactionnelle — ne serait pas un obstacle sérieux.

*Bibliothèque
communale*

—
Déplacement
—

Je crois savoir que le Ministre serait disposé à entrer en pourparlers pour le modifier encore.

Le contrat primitif stipulait la fusion des deux bibliothèques, avec un seul bibliothécaire, nommé par le Ministre, sur la présentation du Maire.

La transaction intervenue se borne à la juxtaposition des deux bibliothèques avec deux bibliothécaires, dont un nommé par le ministre et l'autre par le Maire.

Voici en peu de mots, l'état actuel de la question :

Le haut fonctionnaire du Ministère de l'Instruction publique, chargé des négociations relatives au transfert des Facultés, caressait depuis longtemps le projet de fusionner les bibliothèques des Facultés de l'État et les bibliothèques communales. Partout il avait échoué, excepté à Lille.

Le Ministre avait à peine donné sa signature, que, mieux renseigné, il la regrettait.

Il estimait, avec juste raison, qu'un contrat n'est moralement valable qu'autant que les deux parties en cause sont intervenues.

Or, si le négociateur avait dans son département les bibliothèques des Facultés de l'État, il n'en était pas de même des bibliothèques communales, dont il a disposé sans même consulter le service compétent représenté à Lille par la Commission de la bibliothèque.

Le Ministre s'est étonné de ce procédé et c'est alors qu'il s'est prêté à une transaction, qui était d'ailleurs vivement réclamée à Lille par l'opinion publique, dont plusieurs de nos collègues s'étaient faits l'organe.

J'ajouterai que depuis la signature du contrat avec la ville de Lille concernant la bibliothèque, le Ministre a refusé son adhésion à un contrat semblable, qui avait été consenti par la ville de Poitiers, bien que le Conseil municipal se fut engagé par trois votes successifs, et bien que le Maire fût le doyen de la Faculté des Lettres.

Le Ministre avait reconnu les inconvénients que peuvent présenter la fusion et même la juxtaposition des deux bibliothèques.

Je sais bien que, tant que l'Administration municipale actuelle sera au pouvoir, et tant que les autorités qui ont procédé aux négociations seront à la tête des services, nous n'aurons rien à craindre pour notre bibliothèque communale, mais les hommes passent et les contrats restent. Gardons-nous pour l'avenir, craignons les abus de pouvoir.

Conservons avec un soin jaloux les trésors que nous avons accumulés pendant des siècles.

Je demande avec instance à l'Administration de vouloir bien entamer de

nouvelles négociations avec M. le Ministre de l'Instruction publique, afin d'obtenir la séparation complète des deux bibliothèques.

Avec un grand nombre de nos concitoyens, j'insiste pour que la bibliothèque communale soit conservée à l'Hôtel de Ville, ou bien qu'elle soit transférée à l'ancienne Faculté des Sciences, rue des Fleurs, dont les locaux avaient été primitivement construits pour recevoir notre bibliothèque.

M. GAVELLE. — Nous ne nous attendions pas, je dois l'avouer, à voir revenir devant le Conseil cette question de notre bibliothèque, qui a été discutée souvent, et qui est tranchée depuis longtemps. Il y a un contrat, ce contrat n'a jamais été modifié, contrairement à ce qu'a dit M. Ovigneur. Vous ne pourriez me mettre sous les yeux un contrat nouveau à ce sujet. Il n'y a jamais eu d'autre contrat que celui qui nous lie actuellement. La discussion a porté, entre la Ville et le représentant du Ministre, non pas sur des modifications à un contrat, mais sur l'approbation des plans. Nous avons cru qu'il était prudent, dans les plans à établir, d'assurer une juxtaposition réelle, nous assurant contre toute intention future de fusion des deux bibliothèques, de façon que, le jour où il y aurait mésintelligence entre l'Administration municipale et l'Administration universitaire, la scission fût immédiatement possible. Nous avons négocié longtemps, et, il y a quelques mois, nous avons amené le Ministre à approuver nos plans ; c'est donc maintenant une chose faite. L'adjudication a eu lieu, les travaux sont commencés, et véritablement nous ne pouvions pas supposer que cette question reviendrait devant le Conseil. Nous vous affirmons de nouveau que c'est une affaire terminée et qu'il est impossible de revenir là-dessus.

M. BIGO-DANEL. — Si le contrat n'est pas modifié, et je parle bien du contrat que notre honorable collègue M. Basquin nous a lu l'autre jour, les deux fonds de la bibliothèque doivent être fusionnés. Voici les termes du contrat : « le fonds de la bibliothèque universitaire « sera réuni au fonds de la bibliothèque de la Ville. »

M. GAVELLE. — Dans le catalogue seulement.

M. BIGO-DANEL. — Les deux fonds sont mis en commun. Il n'y aura donc pas juxtaposition, mais fusion, contre l'avis du Conseil municipal, qui s'est prononcé dans ce sens à plusieurs reprises.

M. GAVELLE. — Le Conseil n'a eu à se prononcer qu'une seule fois, lorsqu'il a voté l'approbation du contrat. Depuis cette époque, on a beaucoup parlé et discuté devant lui, mais il n'a pu se prononcer de nouveau, puisqu'il s'agit d'une question réglée. Et je ne vois pas l'utilité de revenir ainsi constamment là-dessus. Il n'y a rien à faire, puisqu'un contrat a été signé et exécuté des deux côtés.

M. BIGO-DANEL. — Il a été convenu qu'il y aurait deux administrations autonomes.

M. GAVELLE. — La question des Administrations propres à chaque bibliothèque est encore à éclaircir, et c'est là surtout ce qui nous a engagés à veiller à la séparation matérielle des deux bibliothèques, de manière à n'en opérer que la juxtaposition. En attendant, il n'en est pas moins vrai que, d'après les termes du contrat, le bibliothécaire général sera nommé par le Maire et agréé par le Ministre, et la direction de la bibliothèque municipale conservera son organisation propre et son caractère municipal. Les deux bibliothèques auront un vestibule unique, mais elles auront deux gestions tout-à-fait différentes. Le jour où des difficultés, que nous prévoyons possibles, se produiraient, nous provoquerions une modification au contrat, mais aujourd'hui nous ne pouvons invoquer aucune difficulté, il n'y en a pas. Nous avons obtenu ce que nous avons voulu, et nous avons tiré du contrat le meilleur parti possible, en en obtenant l'approbation de plans qui nous permettent, à un moment donné, de fixer le véritable sens de nos conventions. Craignant des difficultés, nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour que, si ces difficultés se produisaient, la Ville pût en sortir sans préjudice, voilà toute la question. Elle est résolue.

M. BIGO-DANEL. — On regrette ce contrat ; tout le monde le regrette, la Ville, le Ministre, la Commission de la bibliothèque.

M. BASQUIN. — Je vais, pour éclairer nos collègues, donner lecture des articles du contrat :

« Art. 4. — La Ville de Lille, désireuse de contribuer de la façon la plus
» efficace aux études des habitants, des étudiants et des professeurs, en même temps
» qu'elle veut éviter le double emploi de ses fonds et des fonds de l'État, met sa
» bibliothèque publique à la disposition des Facultés.

« Le règlement de la bibliothèque sera arrêté, de concert, par l'autorité muni-
» cipale et par l'autorité universitaire. La nomination du bibliothécaire en chef
» appartiendra au Maire de Lille, sauf l'agrément du Ministre. La Ville n'interviendra
» pas dans l'organisation du service des livres attribués par l'État aux Facultés. La
» direction de la bibliothèque de la Ville conservera son organisation propre et son
» caractère municipal. Le fonds de la bibliothèque universitaire sera réuni au fonds
» de la bibliothèque de la Ville, et dans le cas où les Facultés seraient supprimées ou
» transférées, il deviendrait la propriété de la Ville.

« Art. 5. — La bibliothèque sera construite sur un terrain d'une contenance » approximative de 2.300 mètres carrés, entre les Facultés de Médecine et des » Sciences, et les Facultés des Lettres et de Droit, limité par les rues Jeanne d'Arc, » Jean-Bart et Gauthier de Châtillon.

« Art. 6. — Les plans des constructions et installations prévues aux articles » précédents devront être approuvés par M. le Ministre de l'Instruction publique. »

M. BIGO-DANEL. — Vous le voyez, les deux fonds sont communs.

M. GAVELLE. — Ils ne seront pas communs pour être réunis dans un même bâtiment

M. le MAIRE. — Je suis d'accord avec le Gouvernement pour vous dire que les bibliothèque de la Ville sera distincte de celle de l'État; elle sera indépendante. Le seul changement sera celui-ci : notre bibliothèque prêter ses livres aux clients de la bibliothèque des Facultés, de même que les lecteurs de la Ville de Lille pourront profiter des livres des Facultés; mais les deux bibliothèques auront chacune leur organisation propre. En réservant à la Ville la nomination du Directeur-Bibliothécaire, nous avons montré que nous n'entendions nullement abandonner aucune de nos propriétés communales. Notre bibliothèque conservera donc son organisation autonome à elle. Et dans le cas où les Facultés, par suite d'événements difficiles à prévoir, mais qui peuvent se produire, venaient à quitter notre ville, leur bibliothèque resterait notre propriété. Vous voyez que nous n'avons rien à craindre, puisque les difficultés, s'il s'en produisait, ne pourraient que tourner au profit de la Ville.

Maintenant, laissez-moi vous dire que cette juxtaposition s'impose, car il est absolument nécessaire que le bourgeois de Lille puisse consulter ces ouvrages modernes et nouveaux que reçoivent les Facultés et surtout les périodiques, dont le prix d'abonnement s'élève à lui seul à 30.000 fr. par an, et qui permettent aux étudiants d'être au courant de toutes les publications nouvelles. Il suffit pour cela d'une entente entre les deux bibliothèques. Il y a là beaucoup d'avantages pour nos concitoyens et pas d'inconvénients. La Ville n'abandonnera aucun droit. Le vote de l'ancien Conseil Municipal a reçu la consécration du Ministre, il n'est pas en notre pouvoir de le modifier.

M. OVIGNEUR. — Il m'en coûte de revenir dans la discussion de cette affaire. La motion présentée par M. Bigo-Danel l'a été absolument en dehors de moi. J'ai, dans une réunion de Juillet dernier, traité cette question devant vous; je l'ai fait d'une façon peut-être un peu vive, mais je ne regrette rien. Ce que j'ai dit reste vrai;

nous sommes en face d'une question sur laquelle l'opinion publique est unanime, vous allez fusionner par une juxtaposition qui est une fusion indirecte, notre fonds municipal avec le fonds des Facultés, vous allez faire une chose mauvaise !

On m'a répondu, à la réunion de Juillet dernier : que diriez-vous si, au tribunal, le Président vous disait que telle question que vous voulez plaider est résolue, que le procès est terminé, que le jugement est rendu ? Insisteriez-vous pour plaider quand même ? Je reconnais volontiers que chez M. le Maire les traits d'esprit abondent ; mais les traits d'esprit ne sont pas des arguments. Souffrez donc que je discute. La question est intacte, je l'ai dit, je le répète, et je le démontrerai.

Je dis qu'à aucun moment, ni en 1887, ni à une date postérieure, ni le Conseil municipal, ni la Commission de la bibliothèque n'ont eu à s'occuper de cette question ; elle est intacte, elle n'a jamais été discutée, et par conséquent n'a pas été résolue. Vous dites que c'est dans le contrat de 1887, qu'on a trouvé tous les éléments de discussion et d'entente.

Erreur ! si une délibération a porté sur la question de fusion, elle n'a pu porter sur la question de juxtaposition, et pour arriver à transformer le contrat de 1887 en celui qui nous régit actuellement, il a fallu des propositions, des pourparlers avec le service de l'Instruction, et si vous êtes arrivés à un accord, c'est cet accord nouveau que je demande à discuter ici, parce que, dans le contrat que M. l'adjoint Basquin nous a relu, je vois qu'il est question de fusion ; on y déclare que les deux bibliothèques sont confondues, et que le fonds total restera à la Ville, en cas de difficultés. Il y est dit, qu'il y aura un bibliothécaire nommé par le Maire et agréé par le Ministre. Le Ministre pourra toujours dire, je ne veux pas de votre bibliothécaire municipal dans le fonds de l'État, qui est joint à celui de la Ville.

Donc, ce n'est pas le contrat de 1887 dont nous poursuivons l'application.

Quand vous parlez de plans, ne dites pas que ce sont ceux de 1887, qui sont actuellement en voie d'exécution, ce serait une erreur, car les plans destinés à la fusion ne sont pas ceux de la juxtaposition.

Je me rappelle que, dans une réunion de la Commission de la bibliothèque dont faisait partie M. l'adjoint Gavelle, il est venu avec les plans, et nous a dit : « Je vous les fais voir, mais je ne vous les communique pas. » C'est bien là l'énergie de langage de M. Gavelle, tel que nous le connaissons. Il est notre ami, nous avons bien le droit de dire, sans qu'il puisse s'en formaliser, qu'il est assez autoritaire. Nous ne le lui reprochons pas, c'est une qualité dans bien des cas. Il nous a donc dit en nous montrant les plans : « Je vous les fais voir, mais je ne vous les communique pas ». Eh bien ! je crois qu'on ne peut agir de cette façon avant que la Commis-

sion de la bibliothèque ait été appelée à donner son avis. Quand elle a demandé à être consultée, on lui a répondu qu'on verrait plus tard ce qu'il y aurait à faire.

La Commission de la bibliothèque est indépendante du Conseil municipal, elle est nommée par le Ministre de l'Instruction publique, et j'affirme que rien ne peut être décidé et exécuté sur ce point si important, sans qu'elle ait donné son avis et c'est ce qu'elle n'a pas été appelée à faire. A ce sujet, je demande la permission de vous lire la circulaire, signée du Ministre de l'Instruction publique, le 28 juin 1889. J'y trouve l'ordonnance qui explique le rôle de la Commission de la bibliothèque.

« Le comité d'inspection de la bibliothèque, d'après l'ordonnance royale du
» 22 février 1839, détermine l'emploi des fonds consacrés aux acquisitions, la con-
» fection des catalogues, les conditions des échanges proposés. Tous les ans, à
» l'époque des vacances, l'état des acquisitions sera adressé à notre Ministre de
» l'Instruction publique, pour être annexé au grand-livre des bibliothèques de France.

» L'ordonnance royale explique en ces termes très nets le rôle des Comités.
» Ainsi donc, tout ce qui touche à la sauvegarde des documents, à l'accroissement
» des collections, aux intérêts et aux besoins matériels eux-mêmes de la bibliothèque,
» tels que le choix et l'appropriation du local, son aménagement, son entretien, etc.,
» sont du ressort des Comités, c'est à eux qu'il appartient de dresser les règlements.
» d'en assurer l'exécution et d'établir toutes les mesures nécessaires au bon fonc-
» tionnement du service. »

Ainsi, la Commission de la bibliothèque n'est pas seulement, comme on le dit parfois, quelque peu dédaigneusement, une Commission chargée du classement et de l'achat des livres, elle est aussi chargée de pourvoir aux besoins de la bibliothèque, en ce qui concerne le choix du local, l'entretien, etc.

Je ne savais pas devoir traiter ainsi à fond, aujourd'hui, cette importante question ; je le regrette, car j'aurais pu vous communiquer bien d'autres documents. Nous sommes en présence d'une question grave, écartée en juillet dernier, peut-être à cause de la façon imprévue dont la discussion s'était engagée. Il s'agissait alors de fixer la dépense d'un ensemble de travaux arrêté pour l'aménagement des locaux de l'Hôtel-de-Ville, et incidemment nous avons appris qu'on disposait des locaux de la Bibliothèque actuelle pour y loger le service des travaux et les archives. On a voté les crédits demandés, mais la question reste entière, je le répète. La chose n'a pas été votée par le Conseil, ni en juillet dernier, ni en 1887, car il s'agissait alors du transfert des Facultés à Lille. Nous voulions tous ce transfert : nous étions disposés pour l'obtenir, à faire les plus lourds sacrifices, mais on semble maintenant exagérer cette tendance louable, on paraît vouloir tout donner un peu trop facilement, et

alors, sans résistance, on se laisse imposer la fusion des deux Bibliothèques, mais rien n'a été voté à cet égard. Si l'on a changé les plans primitifs de la Bibliothèque, c'est qu'aucune convention, qu'aucun vote ne nous les imposait. L'opinion publique est d'avis que la bibliothèque de la Ville doit rester à la Ville. Ce n'est pas, quoiqu'en ait dit M. le doyen de la Faculté des Lettres, un lieu de réunion où les jeunes gens vont lire des romans. Je me rappelle volontiers l'ancien local de notre Bibliothèque, sur l'emplacement actuel de la Faculté des Sciences, rue des Fleurs. J'y ai passé de longues heures à de laborieuses études. Je demande que mes enfants trouvent, au même endroit, dans un local municipal, les moyens d'achever leurs études classiques, et qu'ils profitent des éléments d'étude qu'ils trouveront en consultant le fonds commun de nos richesses municipales. Je l'ai demandé en juillet, et je demande encore que la question ne soit pas écartée par ce qu'on appelle une fin de non-recevoir. Elle est absolument intacte.

Je me demande comment vous, Municipalité, qui avez à consulter journellement cette bibliothèque, qui n'avez qu'un corridor à franchir pour vous y rendre, qui pouvez faire venir immédiatement les livres dont vous avez besoin, je me demande comment vous ferez lorsque vous n'aurez plus votre bibliothèque sous la main. Il vous faudra alors un commissionnaire. Vous, la Municipalité de Lille, vous serez les premiers privés d'un instrument de travail. Est-ce possible ! Est-ce que la Ville demande cela ? Je ne le crois pas.

Je demande que la question soit mieux élucidée, une bonne fois, pour qu'elle ne revienne pas de nouveau, et que M. Gavelle ne puisse pas dire que cette question, qu'il prétend résolue, revient constamment en discussion. Je prétends, moi, qu'elle n'est pas résolue, et tant qu'elle ne le sera pas, je la ferai toujours revenir devant vous. Et pour qu'elle soit élucidée, je propose la nomination d'une commission, qui examinerait cette question, qui verrait quels sont les contrats, et quelle application ils doivent recevoir. Je demande que ce vote soit fait par appel nominal.

M. BASQUIN. — Je demande à répondre un mot. M. Ovigneur propose de maintenir la bibliothèque ici. C'est le fond de sa proposition ; eh bien ! c'est absolument impossible, parce qu'aucune commission n'a le droit de maintenir la bibliothèque à l'Hôtel de Ville. Il y a un contrat, bien que M. Ovigneur le nie.

En ce qui concerne le choix du local, pouvons-nous laisser la Bibliothèque ici ? Non. Le contrat le dit clairement et l'exécution est, d'ailleurs, commencée. Le Conseil a-t-il le droit maintenant de dire : Nous en resterons-là. Le Conseil doit, avant tout, respecter les engagements pris par ses prédécesseurs. Donc, il n'y a rien à faire. Je n'ai pas autre chose à répondre, c'est suffisamment péremptoire.

M. GAVELLE. — Je tiens de mon côté à répondre personnellement à M. Ovigneur. Vous m'avez attaqué d'une façon persistante, je tiens à me disculper et à expliquer ce que j'ai dit à la Commission de la Bibliothèque : « Je vous apporte » les plans, mais je ne vous les soumetts pas, je vous les montre. » Je l'ai dit et je ne pouvais pas dire autre chose. M. Basquin vient de vous le faire comprendre. C'est parce que ces plans étaient faits sous l'approbation d'un Ministre, et que, dans ces conditions, je n'avais pas à consulter la Commission sur leur valeur. D'après notre contrat, le Ministre seul avait la compétence voulue pour approuver les plans et il les avait approuvés. Je pouvais, par courtoisie, les montrer à mes collègues de la Bibliothèque, mais je ne pouvais pas les leur soumettre.

M. BASQUIN. — Quant à cette juxtaposition des Bibliothèques, elle s'impose pour le travail de chacun. Voilà un étudiant à qui manque un ouvrage qu'il peut trouver à la Bibliothèque Municipale, il doit se déranger et faire une assez longue route pour trouver ce livre. Autre exemple : par réciprocité, voilà un bourgeois de Lille qui travaille, il a besoin d'un livre de Science qui se trouve dans la Bibliothèque de la Faculté. Il doit s'y rendre. C'est une perte de temps assez sensible. Il faut centraliser tous ces livres, quise complètent les uns par les autres. Donc, cette juxtaposition est très utile. Il est très bon de réunir ces deux bibliothèques en conservant les droits respectifs de chacune d'elles, permettant aux étudiants comme aux bourgeois de trouver réunis tous les livres nécessaires à leurs études.

M. OVIGNEUR. — Je ne me plains pas d'avoir entendu ces arguments ; mais ils ne sont pas de haute portée. Il me paraît certain que le public qui fréquente la bibliothèque de la Ville et celui qui fréquente celle des Facultés n'est pas du tout le même. La bibliothèque de la Ville n'est pas créée pour les étudiants de la Faculté, elle est destinée au public lettré de la ville de Lille. On y voit aussi des élèves du Lycée, des élèves de nos écoles : Eh bien ! ceux-là n'ont pas besoin de consulter les ouvrages si spécialement utiles de la bibliothèque des Facultés. Vous ne m'avez pas répondu. La question reste la même. Vous dites que la place manque actuellement, mais vous avez le local de la Faculté des Sciences, que vous pouvez utiliser pour y transporter la bibliothèque.

M. le MAIRE. — Eh bien ! et le contrat ? et la parole donnée ? et les signatures ?

M. BARROIS. — Cette discussion a duré déjà trop, consultez le Conseil municipal.

M. le MAIRE. — Je ne le puis pas, je ne puis accepter que le Conseil actuel veuille revenir sur la parole donnée par le Conseil précédent. Je n'admets pas cela. Ce contrat a été absolument adopté et voté. M. Bigo-Danel, qui est nouveau et qui ne le connaissait pas, vient de nous faire part des craintes qu'il avait sur l'interprétation de ce vote, et nous avons pu lui répondre que ses craintes n'avaient aucun fondement, que l'autonomie de la bibliothèque de Lille reste la même dans tout autre local qu'ici, et j'ajoute que les administrations qui se sont succédé depuis dix ans n'ont cessé de poursuivre le changement de local de bibliothèque communale, particulièrement à cause des craintes d'incendies. C'est pour cette cause que la Municipalité s'est émue et a enjoint au Maire d'enlever les richesses de la Ville du Palais-Rihour. Nous l'avons déjà fait pour les tableaux, nous le ferons bientôt pour les livres. Nous comprenons que vous ne vouliez pas être absorbés, et je vous déclare que nous avons des armes telles que toute absorption est impossible. Dans ces conditions je ne puis accepter la proposition de M. Ovigneur, qui demande de revenir sur le vote de la précédente Administration Municipale, vote bien acquis, sur un contrat qu'il ne nous est pas possible d'annuler ni même de transformer.

M. OVIGNEUR. — Permettez-moi de vous supplier de ne pas établir au débat un argument qui ne tient plus ; la question d'identité entre le contrat de 1887 et le contrat existant

Interruptions. — Cris : l'ordre du jour !

M. OVIGNEUR. — On dit que les deux fonds seront réunis ; quant aux plans ils ne sont pas les mêmes que ceux qu'on fait exécuter.

C'est malgré moi que j'ai insisté autant. Je n'ai rien laissé debout des arguments que je rencontrais devant moi ; la question est intacte. Eh bien ! ne voulez-vous pas aller aussi loin que moi ? Nommez une Commission, faites droit à ma demande ; cette Commission examinera soigneusement et rigoureusement la question ; elle dira si, réellement, la Ville est liée par un contrat ; il y a un intérêt de premier ordre à ce que la Bibliothèque de Lille, qui est la réunion de richesses municipales accumulées pendant plusieurs siècles et de dons et legs de particuliers, ne puisse être juxtaposé ni réuni au fonds des Facultés. Il faut que notre Bibliothèque reste indépendante. Je demande qu'elle reste le domaine de la Ville, et si vous me dites que la question est dominée par un contrat, je vous répéterai que c'est une erreur ; nommez la Commission que je vous demande. Elle examinera

cela et nous dira si réellement le contrat nous lie. En droit, la question n'est nullement résolue.

M. LE MAIRE. — On me demande de mettre aux voix l'ordre du jour suivant :
« Le Conseil, déclare close la question de la bibliothèque, tranchée par le
» contrat de 1887, et passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. ROCHART.

MESSIEURS,

La question que vous nous avez soumise consiste en l'établissement d'un aqueduc sous le sol de la route nationale, N° 25, dans la partie comprise entre la place Jacques Febvrier, point de déversement et de raccordement avec l'aqueduc de la rue d'Artois, et la gare de la porte d'Arras.

*Faubourg
d'Arras
—
Aqueduc*

L'Administration des Ponts et Chaussées ayant reconnu l'état défectueux de l'écoulement des eaux de cette partie de la route nationale N° 25, c'est-à-dire dans la traversée du faubourg d'Arras, a provoqué, en 1891, une conférence pour étudier les moyens d'améliorer cette situation.

Les parties intéressées qui ont assisté à la conférence étaient :

- Le Service des Ponts et Chaussées ;
- La Compagnie du chemin de fer du Nord ;
- La Commune de Faches-Thumesnil ;
- La Ville de Lille.

A cette époque, il fut reconnu que le seul moyen pratique d'assurer cet écoulement des eaux du faubourg d'Arras, était de construire, sous le sol de ladite route nationale, un aqueduc partant de la gare d'Arras et aboutissant au collecteur de la rue d'Artois.

Un projet dans ce sens fut établi par les soins de la ville de Lille, et fut soumis à M. le Ministre des Travaux publics.

Ce projet vient de recevoir l'approbation de l'autorité supérieure, et la décision du 7 février 1894, règle les conditions de construction de la manière suivante :

1° La Compagnie du chemin de fer du Nord participera à la dépense pour une somme fixe de 5.000 fr.

2° Le reste de la dépense effective sera partagé par moitié entre l'État et la ville de Lille, sous réserve que la subvention de l'État ne pourra en aucun cas, dépasser 13.500 fr.

3° Les travaux seront exécutés par la ville de Lille, qui restera chargée de l'entretien et du curage de l'égoût.

M. le Ministre du Travaux publics, avant d'ouvrir le crédit nécessaire à lui afférent, demande que le Conseil municipal s'engage formellement, par délibération, à accepter les conditions qu'il a fixées et que notre Commission appuie. Elles sont de règle ordinaire en ce qui concerne l'entretien et le curage, et la participation de la Ville est un chiffre fort acceptable.

La dépense de cette participation s'élève à 13 500 fr. dont le crédit est à prélever sur les ressources ordinaires du budget.

En conséquence, votre Commission des travaux a l'honneur de vous proposer Messieurs, de voter :

1° L'acceptation du concours de l'État pour la somme de 13.500 fr. qui ne saurait être dépassée.

2° L'acceptation de la Compagnie du chemin de fer du Nord, pour la somme à forfait de 5.000 fr.

3° L'admission pour la ville de Lille du crédit de 13.500 fr. à prendre sur les ressources ordinaires du budget, mais sous la réserve d'une participation restant à débattre avec la commune de Faches-Thumesnil, qui ne peut s'y soustraire, à raison de ses propres déversements, dont le chiffre toutefois n'a pas encore été arrêté, et dont l'importance fera retour à la Ville, et décharge à ce crédit

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport,

Vote un crédit de 32.000 fr. pour l'exécution des travaux projetés ;

Accepte la participation de l'État à concurrence de 13.500 fr., et celle de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, à concurrence de 5.000 fr.;

Se réserve de réclamer la participation de la commune de Faches-Thumesnil.

Commission des Travaux — Rapport de M. MAQUART.

MESSIEURS,

L'entretien du monument Testelin, au centre de la place de Strasbourg, a nécessité le déplacement des voies de tramways; ce travail est maintenant terminé et il est devenu nécessaire de construire le trottoir qui doit entourer le monument.

Ce trottoir circulaire aura une largeur de 3 m. 70, mesurée à partir du socle; il sera construit en asphalte, et pour assurer l'éclairage du centre de la place, l'administration propose de placer sur ce nouveau refuge, quatre candélabres du même modèle que ceux de la Grande Place.

La dépense à faire, pour exécuter les travaux projetés, s'élève à 3.550 fr. dont 1.400 fr. pour la fourniture des candélabres.

L'Administration demande l'ouverture d'un crédit de pareille somme.

A l'unanimité, la Commission des travaux donne un avis favorable à ce projet.

M. OUVIGNEUR. — Je suis tout-à-fait d'avis d'adopter ces conclusions, mais il me semble qu'on ne prévoit pas dans ce projet, le remplacement de la clôture en bois, évidemment provisoire, qui entoure le monument. Comme la Commission organisatrice n'a plus de fonds, comme elle a d'ailleurs fait la remise du monument à la Ville, et par conséquent terminé sa mission, je voudrais savoir ce que nous allons faire de cet entourage.

M. GAVELLE. — La remise a été faite prématurément. Il est fâcheux qu'on n'ait pas fait servir le reliquat à faire construire cet entourage.

M. MAQUART. — Une grille d'entourage coûtera 4.000 fr. Si le Conseil veut ajouter cette somme au crédit demandé, la commission des travaux n'y voit aucun inconvénient.

M. OUVIGNEUR. — On ne peut pas voter séparément sur le trottoir et sur la grille d'entourage. Il n'y a là qu'un seul travail.

M. BIGO-DANEL. — Renvoyons le tout à l'Administration.

M. GAVELLE. — Après la remise du monument à la Ville, la commission Testelin avait en caisse un reliquat. Il est regrettable qu'elle ne l'ait pas employé à cet objet.

L'affaire est renvoyée à l'Administration.

*Monument
Testelin
—
Trottoir
—*

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Budget
additionnel 1894*
—

Les chapitres additionnels au budget de 1894, présentés par la Commission administrative du bureau de Bienfaisance, et que vous avez renvoyés à l'examen de la Commission des Finances, comprennent :

En recettes	213 035 76
En dépenses	206 517 56
et se soldent par un excédent de recettes de	<u>6 518 20</u>
Les recettes comprennent :	
L'excédent de l'exercice précédent (1893)	54.308 59
Loyer de maisons et terrains	1 074 »
Fermage de biens ruraux	1.966 52
Intérêts des capitaux restant dus sur le prix d'aliénations d'immeubles	7 22
Produit des droits sur les spectacles, bals et concerts	75 81
Produit des concessions dans les cimetières :	3 661 17
Id. 1891	541 44
Id. 1890	1 049 09
Id. 1889	1 140 35
Id. 1888	31 80
Id. Complément de 1889	4 80
Id. Complément de 1888	6 »
Reliquat des écoles de couture	3 85
Portion à encaisser sur les prix d'immeubles aliénés	75 »

Section deuxième.

Recettes non prévues au budget primitif :	
Dons et legs. — Capital	104.000 »
Portion à encaisser sur le prix d'immeubles aliénés	33.130 »
Remboursements par les Hospices d'une part des frais de contrôle pour la fixation du droit des pauvres.	100 »

Emploi du subside municipal pour une distribution de viande le 14 juillet 1894	10,000 »
Allocation au dispensaire des Moulins pour frais d'éclairage en 1892 et 1893	108 »
Rémunération à un docteur pour la présence en 1892 à une visite des enfants du premier âge	5 »
Travaux de serrurerie effectués en 1893	210 25
Emploi du reliquat de 1893 du cours de couture	160 »
Pension viagère à servir à Madame veuve Hugues	1 360 »
Frais relatifs au legs Larcin	19 50
Soit au total.	<u>206.517 56</u>

La Commission des Finances, après examen des pièces du dossier, constate un excédent de 6,518 fr. 20.

Ce compte étant bien et régulièrement établi, votre commission vous propose, Messieurs, de lui donner votre approbation.

Avis favorable.

Commission des Travaux — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

Halles couvertes
—
Garde-soleil
—

Certains marchands des Halles et Marchés couverts réclament l'installation de toiles susceptibles de préserver leurs marchandises, et notamment les viandes, des ardeurs du soleil.

L'Administration avait pensé leur donner satisfaction en faisant badigeonner les carreaux des lanterneaux de nos marchés, mais cette mesure est insuffisante, car ils insistent pour obtenir des toiles.

La dépense à faire se décompose comme suit :

Halles Centrales	525 »
Marché Gentil-Muiron	870 »
Marché du Château	1 260 »
Nouvelle Aventure	1.325 »
Marché St-Nicolas	1.350 »
Ensemble	<u>5.330 »</u>

Cette dépense, relativement élevée, nécessite un crédit spécial sur les fonds disponibles de l'exercice 1894.

Il faut compter que le renouvellement s'imposera tous les cinq ans. C'est donc pour la Ville un sacrifice annuel d'environ 1.070 fr., néanmoins, votre Commission des travaux, après examen attentif de la question, ne croit pas pouvoir se soustraire à cette dépense, qu'elle reconnaît nécessaire. Elle vous prie, en conséquence, d'accord avec la Commission des finances, de voter un crédit de 5,330 fr.

Le Conseil vote un crédit de 5.330 fr. et décide que les travaux seront exécutés par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Commission des Travaux. — Rapport de M. PLAMONT.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 5 octobre 1894, vous avez envoyé à l'examen de la Commission des travaux la question d'aménagement des échaudoirs portant les n^{os} 21, 22, 23, 24, 26, 30, 31 et 34.

La Commission, après avoir pris connaissance de la nécessité de ces travaux, l'a adoptée à l'unanimité et vous prie donc, Messieurs, de bien vouloir voter le crédit nécessaire, qui s'élève à 4.300 fr., somme à prendre sur les ressources disponibles de l'exercice 1894.

Le Conseil vote un crédit de 4.300 fr., et décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Abattoir
—
Aménagement
des échaudoirs
—

Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

Vente de terrain
—
Rue Lottin
—

Dans votre séance du 5 octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un projet de vente de terrain, rue Lottin.

M. Lainé, propriétaire des maisons sises rue de Paris, 243 et 245, contiguës à la rue Lottin, désire acquérir la parcelle de 151 m. 01, qui sépare ses immeubles de la voie publique, récemment élargie par la démolition de la maison, rue de Paris, 251, M. Lainé ayant l'intention de mettre ses immeubles au nouvel alignement de la rue Lottin.

Ce propriétaire demande que ce terrain lui soit cédé à 75 fr. le mètre carré. Ce prix est certainement bien inférieur à la valeur du terrain exceptionnellement bien situé dont il s'agit; mais nous devons reconnaître que M. Lainé devra faire face à des dépenses considérables, pour réaliser le projet qu'il présente à l'Administration municipale.

Votre Commission vous propose donc, Messieurs, de faire cette concession à M. Lainé, à charge par lui de construire, conformément aux plans ci-joints, et au plus tard à l'expiration du bail actuellement en cours de la maison, rue de Paris, 243, c'est-à-dire dans 8 ans, et, par conséquent, de supprimer toutes les constructions qu'il aurait faites jusque là, pour utiliser le terrain acquis de la Ville.

Si vous acceptez ces conclusions, cette vente produira à la Ville une recette de 11.325 fr. 75.

Adopté.

 Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

Vente de terrain
—
Cour Gha
—

Dans votre séance du 5 octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le projet de cession de terrain, cour Gha, à MM. Delefosse frères, qui ont l'intention de mettre leur propriété au nouvel alignement vers la cour du Puits.

Cette partie de terrain, dont ils désirent se rendre acquéreurs, a 7^m29 de façade et une superficie de 47^m46. Ils en offrent 25 fr. le mètre carré.

Par application du décret du 26 mars 1852, MM. Delefosse frères peuvent bénéficier du droit de préemption sur cette parcelle, qui n'est pas susceptible de recevoir des constructions salubres.

Le prix offert a été fixé par le Conseil Municipal pour toutes les cessions analogues faites depuis plusieurs années dans ce quartier.

Ce prix est du reste acceptable, eu égard à l'obligation imposée par la Ville de ne pouvoir construire à plus de 7 mètres de hauteur dans la voie nouvelle créée par la démolition de la maison de la rue des Robleds, 27.

Nous vous prions donc, Messieurs, de vouloir bien autoriser M. le Maire à passer acte de cette vente, qui procurera à la Ville une recette de 1.186 fr. 50.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 5 octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un projet de vente de terrain, Place VIII et rue de Denain.

Cette parcelle, d'une superficie de 92^m02, a un développement de 14^m97 sur les deux voies publiques précitées.

M. Deflandre-Bourdaïs demande à acquérir ce lot n° 33, faisant front à la place de la Porte de Paris, et à la rue de Denain, et offre comme mise à prix pour servir de base à une adjudication publique, la somme de 47 fr. 75 le mètre carré, prix obtenu le 21 septembre 1893, lors de la mise en vente aux enchères publiques du terrain contigu.

Le soumissionnaire s'engage, en outre, à exécuter les constructions dans un délai de deux ans, à partir du jour de la vente, en observant les conditions imposées par

Vente de terrain

—
*Place de la
Porte de Paris*

le Conseil municipal pour les bâtiments à ériger autour de l'Arc-de-triomphe de la Porte de Paris.

Après examen du dossier, votre Commission vous prie, Messieurs, de vouloir bien autoriser M. le Maire à mettre ledit terrain en vente, aux enchères publiques, sur la mise à prix de 47 fr. 75 par mètre carré.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

Manège civil

Restauration

—

Votre Commission des Travaux a examiné sur place les travaux d'aménagement et d'améliorations réclamés par la Commission du Manège Civil. Ces travaux consistent en la construction d'une fosse d'aisance, le percement d'ouvertures pour prise de jour dans le plafond au-dessus de la tribune, l'établissement d'une cloison vitrée du côté de la salle du manège, et d'une porte vitrée à l'entrée de la tribune, la suppression du passage des palefreniers dans l'escalier d'accès qui communique aux écuries, ainsi que d'autres travaux demandés que nous avons reconnus urgents pour donner satisfaction à la Commission et aux parents des élèves qui suivent les leçons d'équitation, et enfin pour rendre ce manège habitable, car il se trouve dans un état tellement défectueux que nous estimons qu'il y a lieu de donner une suite favorable à cette demande.

Après avoir examiné le devis, votre Commission vous prie de voter les 8.100 fr. nécessaires pour ces travaux.

Le Conseil vote un crédit de 8.100 fr., et décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS,

Les chapitres additionnels au budget de 1894, présentés par la Commission administrative des Hospices, et que vous avez renvoyés à l'examen de la Commission des Finances, comprennent :

Hospices
—
Budget
additionnel 1894
—

En recettes, une somme de	69.951 23
En dépenses, une somme de	93.110 76
et se soldent par un excédent de dépenses de	23.159 53

Les recettes comprennent :

Excédent de recettes de l'exercice 1893 ; Restes à recouvrer de l'exercice 1893 et antérieurs :

Loyers des maisons et terrains.	2.950 60
Baux emphytéotiques	324 39
Fermages en argent des biens ruraux.	14.710 25
Location de chasse et de pêche	50 »
Journées d'aliénés et journées de malades à la charge des communes	844 »
Pensions d'incurables	85 »
Pensions d'enfants orphelins et de familles indigentes.	289 75
Remboursement des frais d'aliénations et concessions	10 84
Hôpital St-Sauveur. Etuve à désinfecter	111 »
Recouvrement des frais de layettes et vêtements	84.07
Recettes non classées dans les articles précédents	60.28
Remboursement des primes d'assurances avancées pour location	84.28
Aliénation de paille et fumier	183 »
Baux emphytéotiques (1892)	1.178 33
Remboursement des prix de l'Hôtel de l'Europe, mobilier (1892), 3 ^e annuité	15.000 »
Concessions aux Cimetières (1888)	37 80

Section 2^{me}.

Recettes non prévues au budget primitif :

Journées des syphilitiques	1.500 »
» de malades à la charge des communes	2.000 »

Journées de malades traités à leurs frais ou aux frais de leurs familles	10.000 »
Maison de santé. Journées des pensionnaires	5.000 »
Remboursement, par le Bureau de Bienfaisance, de sa part de dépenses dans l'installation d'une boulangerie mécanique (approximation)	15.000 »
Soit au total.	<u>69.951 28</u>

Aux dépenses figurent :

Section 1^{re}.

Crédits annuels. Dépenses restant à payer, à la clôture de l'exercice 1893, savoir :	
Pharmacie centrale. Approvisionnement matériel	10 80
Assurance contre l'incendie	1 25
Vin et bière	542 80
Mobilier	2 10
Vin et bière	252 »
Frais de culte et d'inhumation.	2 25
Entretien des bâtiments.	76 80
Vin et bière	164 80
Drainage de terres	1.700 »
Frais d'actes et procédure	14 70
Remploi en rente sur l'Etat des arrérages à capitaliser	515 »

Section 2^{me}.

Dépenses non prévues au budget primitif et prévisions insuffisantes :	
Boulangerie centrale. Installation mécanique	23.500 »
Archives. Impression de l'inventaire	1.500 »
Remploi de dons et legs : Veuve Descat	2.000 »
Hospice des Bleuets : Gratifications diverses.	70 »
Drainage de terres à Marquette.	30 20
Frais de recouvrement spéciaux, hors de l'arrondissement.	460 09
Hospice Comtesse : Lingerie	47 20 »

§ 2. — *Frais de régie des biens.*

Entretien et réparation des propriétés urbaines affectées aux établissements hospitaliers	11 065 »
Rentes dues à divers	16 »

§ 3. — *Capitalisation d'arrérages de rentes.*

Remploi en rentes sur l'Etat des intérêts capitalisés des fonds d'arrentement	15.509 77
---	-----------

§ 6. *Exploitations industrielles*

Allocation aux indigents sur le produit de leurs travaux (Elèves de l'Hospice Stappaert)	400 »
--	-------

§ 7. *Hôpital de la Charité*

Entretien des bâtiments.	1.500 »
Traitement du personnel médical	1.525 »
Gages des préposés et des servantes	400 »
Menus objets de consommation	50 »
Médicaments et appareils	1.600 »
Culte et inhumation.	350 »

Hôpital St-Sauveur

Entretien des bâtiments.	1.720 »
Traitement du personnel médical	350 »
Gages des préposés et servantes	242 »
Mobilier	711 »
Habillement et chaussure	484 »
Eclairage.	600 »
Médicaments et appareils	3.000 »

Hospice François Baës

Lingerie	50 »
--------------------	------

Hospice général

Gages des préposés et servantes	183 »
Vin et bière	1.700 »
Comestibles	1.345 »
Culte et inhumations	350 »

CHAPITRE II

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Acquisition d'immeuble	420 »
Construction et grosses réparations aux bâtiments hospitaliers	2.850 »
Construction et grosses réparations aux bâtiments et propriétés productives de revenus	800 »
Achat de rentes sur l'État, au moyen du prix du mobilier de l'Hôtel de l'Europe.	15.000 »

Total des dépenses.	<u>93.110.76</u>
-----------------------------	------------------

Soit un excédent de dépenses de :	23.159.53
---	-----------

L'excédent de dépenses constaté dans les chapitres additionnels est produit par les réparations effectuées aux immeubles, réparations devenues nécessaires.

L'installation de la boulangerie mécanique a coûté :

1 Moteur à gaz, semi-automatique, pétrin et accessoires.	7.960 »
2 Fours, système Chevenet.	6.600 »
Arrangement du bâtiment.	7.500 »
Dépenses diverses et imprévues.	1.440 »
	<u>23.500 »</u>

dont 15,000 fr. incombent au bureau de Bienfaisance.

Ce compte étant bien et régulièrement établi, la Commission des Finances vous propose, Messieurs, de lui donner votre approbation.

Avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS.

Dans votre séance du 5 octobre 1894, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le compte administratif établi par la Commission administrative des Hospices qui fixe de la manière suivante les recettes et les dépenses de 1893.

Hospices
—
Compte
administratif
1893
—

RECETTES

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, avaient été évaluées par les budget primitif et supplémentaire, à 2.666.530 fr. 24, y compris le reliquat de l'exercice 1892.

Elles ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 2.697.890 fr. 55 dont il y a lieu de retrancher les sommes ci après :

Savoir :

Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur	437 26
Pour restes à recouvrer, également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte	36.451 23
Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte	36.451 23
Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable qui en sera forcé en recettes au prochain compte soit	36.882 49
Par suite la recette de 1893 demeure définitivement fixée à la somme de	<u>2.661 008 06</u>

DÉPENSES

Les dépenses créditées au budget s'élèvent à la somme de	2.760.166 97
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés postérieurement au règlement du budget additionnel.	<u>196.455 50</u>
Ce qui porte le total des dépenses présumées à	<u>2.556.622 47</u>

De cette somme, il faut déduire celle de 213.090 69, ainsi divisée :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi, comme excédant le montant réel des dépenses.	209.808 19
2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1894, à reporter au budget suivant;	
3° Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1894, et à reporter au budget de 1894.	3.282 50
Somme égale.	<u>213.060 69</u>

Par suite, les dépenses de l'exercice 1893 sont définitivement arrêtées comme suit :

Recettes	2.661.008 06
Dépenses	<u>2.743.531 78</u>

Il reste, par conséquent, pour excédent de dépenses 82.523 72

Toutes les opérations de l'exercice 1893 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

Ce compte étant bien et régulièrement établi, nous vous proposons, Messieurs, de lui donner votre approbation.

Avis favorable.

Commission des Travaux. — Rapport de M. CANNISSIÉ.

MESSIEURS,

Dans une de vos dernières séances, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux, le projet d'installation d'un cabinet de travail pour M. le Conservateur général et son adjoint à l'intérieur du Palais des Beaux-Arts.

Le projet qui nous est soumis consiste dans l'aménagement général du rez-de-chaussée de la travée supplémentaire, côté de la rue Gauthier-de-Châtillon.

Sur cet emplacement, on trouvera, d'un côté, un cabinet de 5^m10 sur 3^m50, surmonté d'une petite salle pour dépôt; de l'autre côté, séparé par un vestibule, un débarrasoir destiné à loger le matériel des Musées.

*Palais
des Beaux-Arts
—
Cabinet
du Conservateur*

La Commission a examiné ce projet, étudié par la direction des travaux municipaux et s'est ensuite transportée au Palais des Beaux-Arts.

Reconnaissant d'abord l'utilité incontestable de cette installation, elle a examiné l'emplacement choisi, et elle a trouvé qu'il répondait aux meilleures conditions.

L'espace y est suffisant, l'éclairage fort bien aménagé ; un petit escalier circulaire, à noyau plein, donnera accès au dessus du cabinet, en ne prenant que très peu de place.

La dépense prévue pour l'exécution de ce projet, suivant le devis estimatif qui nous a été remis, s'élève à 2.500 fr.

En conséquence la Commission des Travaux donne un avis favorable au projet présenté et vous prie, Messieurs, d'en approuver le crédit qui sera à prendre sur les ressources disponibles de l'exercice 1894.

Le Conseil vote un crédit de 2.500 fr., et décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le reliquat disponible sur le crédit des frais de procédure de 1893, reporté au budget supplémentaire de 1894, s'élève à 226 fr. 25.

Divers états de frais d'avoués ayant occupé pour la Ville, lors de l'expropriation d'immeubles situés dans le quartier St-Sauveur, viennent de nous être présentés ; ils se rapportent à l'année 1893, et se montent à 593 fr. 74.

En utilisant les 226 fr. 25 disponibles, il manque une somme de 367 fr. 49 pour pouvoir régler ces frais de procédure.

D'autre part, le crédit alloué pour 1894 est insuffisant, en raison des nombreuses affaires intervenues dans le cours de cet exercice, et l'état des frais d'avocats et de notoriété, restant à payer, s'élève à la somme de 1.800 fr., alors que le reliquat disponible sur le crédit des frais de procédure de 1894 n'est que de 388 fr.

Il en résulte une insuffisance de 1.412 fr., qui, jointe à celle de 367 fr. 49, forme un total de 1.779 fr. 49, et nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de pareille somme.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Frais
de procédure*

*Crédit
supplémentaire*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Receveur
municipal*
—
*Remboursement
d'avances*
—

Par suite de l'encaissement, en 1892, du cautionnement fourni en juillet 1883 par le sieur Picart, concessionnaire de la construction d'urinoirs à colonnes lumineuses et châtelets de nécessité, M. le Receveur municipal demande le remboursement des droits d'enregistrement et de timbre, dont il a fait l'avance par service hors budget en 1883 et ayant traité à la convention du 4 juillet 1883.

Ces droits s'élèvent à 417 fr. 90, savoir :

Enregistrement	412 50
Timbre.	5 40

Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*
—
*Liquidation
de pensions*
—
M. Coquart
—
Octroi
—

Le sieur Coquart, François-Julien, vérificateur hors classe du service de l'octroi, né le 11 juillet 1837, à Monceau-les-Leups (Aisne), demande la liquidation de sa pension de retraite.

Agé de plus de 55 ans, cet agent comptait, au 1^{er} octobre 1894, 29 ans et 11 mois de service actif, avec un traitement moyen de 2.000 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 6 et 7 des statuts de la caisse de retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit.

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen.	1.000 »
Accroissement d'un quarantième dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 4 ans et 11 mois	245 85
Total.	<u>1.245 85</u>

En récompense des bons et loyaux services de cet agent exceptionnellement dévoué, nous vous prions, Messieurs, de lui accorder, outre la liquidation de sa pension de retraite, une gratification d'une demi-année de son traitement, soit la somme de 1.000 francs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Salembier, Laurent, gardien stagiaire des musées, né le 31 août 1828, à Lille, atteint de surdité, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Ce gardien comptera, au 31 octobre 1894, 12 ans 4 mois 15 jours de service, avec un traitement moyen de 1.155 fr. 55 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur Druon constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Salembier, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, une pension de 238 fr. 32, calculée comme suit :

Pour 12 ans, 12/60 de 1.155 fr. 55.	231 11
Pour 4 mois et 15 jours.	7 21
Total égal.	<u>238 32</u>

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. Salembier
—
Ecoles
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS.

*Bureau
de Bienfaisance*
—
Vente de terrain
—

Par délibération du 24 août 1894, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre de gré à gré à la Compagnie du chemin de fer du Nord, deux parcelles de terre en labour, sises à Lille et à Ronchin, mesurant ensemble 2 hectares 3 ares 2 centiares, moyennant un prix de 28.422 fr. 80, qui serait employé en rentes sur l'Etat, 3 pour cent.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Eglise St-Sauveur
—
Baux
—

Suivant procès-verbaux d'adjudication dressés par M^e Desmazières, notaire à Lille, le 15 septembre 1894, la fabrique de l'église St-Sauveur a procédé à la location, aux enchères publiques : 1^o d'une maison sise à Lille, rue St-Sauveur, 19 ; 2^o de 55 ares 42 centiares de terres, sises à Templemars.

La maison a été louée pour 3, 6 ou 9 années, au loyer de 2.000 fr. l'an.

Les terres ont été louées pour 60 fr. l'an, pendant les trois premières années et 62 fr. 50 pendant les six autres.

M. le Préfet demande l'avis du Conseil municipal sur ces opérations. Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à leur approbation.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget primitif du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1895.

Il est clos par un excédent de dépenses de 11.917 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Bureau
de Bienfaisance*

Budget pour 1895



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 7 juillet 1874 et du décret organique du 2 février 1852, la révision de la liste électorale s'opérera en janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission, composée conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 :

— 1^o du Maire, ou à son défaut d'un adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2^o d'un délégué du Préfet ;

3^o d'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation de ces trois délégués.

Le Conseil délègue MM. Brackers-d'Hugo, Cannissié et Barez.

*Listes électorales
1895*

Délégations



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

<i>Dotation Colbrant</i>	Nous avons été avisés du remboursement par M. Dupont d'un capital de	
<i>—</i>		
<i>Emploi de fonds</i>	3.000 fr. dû à la dotation Colbrant	3.000 »
<i>—</i>	Les immeubles formant partie de la dotation Colbrant ont été vendus suivant procès-verbal d'adjudication, tenu par M ^e Desrous- seaux, notaire à Lille, le 18 octobre 1894, de la manière suivante :	
	La maison sise rue d'Iéna, N ^o 25 ; mise a prix 8.000 fr., adjudée à M. Le Fort pour le prix de	10.500 »
	La maison sise rue d'Arcole, N ^o 54 ; mise à prix 6.250 fr., adjudée à M. Collerie, pour le prix de	7.100 »
	Total.	20.600 »

Nous vous prions de vouloir bien admettre cette somme de recette, au titre de la dotation Colbrant, et d'en prescrire l'emploi en rentes sur l'État 3 %, conformément à la loi.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

<i>Hypothèques</i>	M. Remi-Charles-Joseph Dupont, maréchal-ferrant, et M ^{me} Joséphine-Adélaïde
<i>—</i>	
<i>Main-levée</i>	Delvallée, son épouse, demeurant à Lille, demandent la main-levée de l'inscription hypothécaire prise au Bureau de Lille le 24 juillet 1890, volume 1161, n ^o 1281, pour garantie d'une somme de 3 000 fr. due à la Ville par les dits époux Dupont et provenant de la dotation Colbrant.
<i>—</i>	M. Jules Collerie, acquéreur d'une maison sise à Lille, rue d'Arcole, 54, dépendant de la dotation Colbrant, demande main-levée d'une inscription de privilège.

prise au profit de la Ville, le 9 novembre 1894, volume 1278, n° 326, pour sûreté du prix de vente.

M. Hector-Jean Le Fort, acquéreur d'une maison, sise à Lille, rue d'Iéna, 25, dépendant de la dotation Colbrant, demande main-levée d'une inscription de privilège, prise au profit de la Ville, le 6 novembre 1894, volume 3019, n° 14, pour sûreté du prix de vente.

Ils ont présenté à l'appui de leurs demandes des quittances délivrées par M. le Receveur Municipal.

Les inscriptions dont il s'agit n'ayant plus d'effet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner main-levée et d'en consentir la radiation définitive

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. le Préfet demande que, par délibération spéciale, vous approuviez les propositions budgétaires pour 1895, faites par le service des agents-voyers pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Chemins vicinaux
—
Budget pour 1895
—

Ces propositions sont identiques à celles qui vous sont actuellement soumises par le Budget de la Ville, sous les articles 3, 56 et 57 des recettes ordinaires et les articles 63, 64 et 65 des dépenses ordinaires.

En conséquence, nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu sa délibération en date du 5 octobre 1894, portant vote des ressources nécessaires au service des chemins vicinaux, pendant l'année 1895 ;

Vu les articles 124 et 125 de l'Instruction générale sur les chemins vicinaux ;

Considérant que les propositions de budget, faites par le service vicinal, sont conformes à celles du budget municipal pour 1895 ;

Vote et propose à l'approbation de M. le Préfet, tel qu'il a été établi par le service vicinal, le budget ci-joint des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1895.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Ecole supérieure
de filles*
—
Création de classe
—

M. le Directeur des Ecoles municipales appelle notre attention sur le nombre toujours croissant des élèves de l'Ecole primaire supérieure de filles.

Cette Ecole comptait au 1^{er} Octobre 1889 : 277 élèves.

d ^o	d ^o	1890 : 310	»
d ^o	d ^o	1891 : 345	»
d ^o	d ^o	1892 : 365	»
d ^o	d ^o	1893 : 377	»

Elle reçoit en ce moment 405 élèves, et il est probable que ce nombre s'augmentera encore prochainement par l'arrivée de quelques élèves boursières.

L'école a neuf classes, et par suite du grand nombre d'élèves, les dernières classes sont encombrées : malgré tout leur zèle, les maîtresses ne parviennent pas à donner à chaque élève les soins particuliers qui lui sont dus.

Il n'est guère possible, en effet, que dans une école primaire supérieure, où la préparation des cours est souvent laborieuse, chaque professeur reçoive dans sa classe plus de 40 élèves. Or, à l'exception des deux classes de 4^e année, toutes les classes ont un chiffre d'élèves variant entre 46 et 52.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il y a lieu de solliciter la création d'une dixième classe, qui devra être confiée à un professeur de lettres. Il serait à désirer que cette création se fit pour le 1^{er} Décembre prochain. Le matériel scolaire de la classe existe ; il n'y aurait de dépense nouvelle que pour les émoluments du nouveau professeur, savoir :

Pour le mois de Décembre 1894 :

Traitement d'un professeur de 5 ^{me} classe	141 66
Indemnité de résidence	66 66
Indemnité de logement	30 »
Etude surveillée	33 33
	<hr/>
	271 65

Nous vous prions, Messieurs, de demander la création d'une dixième classe à l'Ecole primaire supérieure de filles et de voter le crédit de 271 fr. 65, nécessaire pour l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 271 fr. 65.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par délibération du 6 avril 1894, le Bureau de Bienfaisance a accepté le legs fait par M. Alexandre Dereu, d'une somme de mille francs, à distribuer aux pauvres de la paroisse St-Etienne.

*Bureau
de Bienfaisance*
—
Legs Dereu
—

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur de 3.934 fr. sur le rôle de la taxe municipale sur les chiens, pour l'exercice 1891.

*Cotes
irrecouvrables*
—
*Admission
en non valeur*

Cette somme se décompose comme suit :

En principal	3 401 05
Frais de poursuites	532 95
Total.	<u>3 934 »</u>

En outre, M. le Receveur demande l'admission en non-valeur de 1.963 fr 27, sur le rôle de la distribution d'eau en 1889.

L'impossibilité du recouvrement des cotes soumises à votre examen est démontrée par les motifs énoncés dans l'état produit et par la justification des poursuites infructueusement exercées.

Nous vous proposons, Messieurs, leur admission en non-valeur.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Surtaxes
—
Prorogation
—

La loi du 24 mars 1893 a prorogé jusqu'au 31 décembre 1895, le droit pour la Ville de percevoir des surtaxes d'octroi sur les alcools, vins, cidres et poirés, alors que nos taxes principales d'octroi sont approuvées jusqu'au 31 décembre 1897.

Par sa lettre du 29 septembre 1894, M. le Préfet demande que le Conseil municipal délibère, aux moins un an à l'avance, sur le renouvellement des actes constitutifs des octrois.

La ressource des surtaxes qui produisent à notre ville une somme annuelle de près de 500 000 francs est d'une nécessité absolue pour l'équilibre de notre budget, et le Conseil municipal n'a point à délibérer sur son maintien, qui s'impose absolument et qui est nécessaire pour le règlement des annuités de nos emprunts.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de demander au Gouvernement la promulgation d'une loi prorogeant les surtaxes au moins jusqu'au 31 décembre 1897, date de l'expiration du tarif de nos taxes principales d'octroi.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Epidémies
—
Crédit
supplémentaire
—

Le reliquat disponible sur le crédit du service des épidémies de 1893, reporté au budget supplémentaire de 1894, s'élève à 458 fr. 27.

Cette somme avait été reportée pour permettre de régler à l'autorité militaire le prix de 70 châlits mis à la disposition de l'Administration Municipale, le 6 octobre dernier, pour le fonctionnement de l'asile de nuit.

Ce prix venant d'être définitivement fixé à 1.028 fr. 30, il en résulte une insuffisance de 570 fr. 03, et nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de pareille somme.

Le Conseil vote un crédit de 570 fr. 03.

M. BIGO-DANEL. — A propos du service des épidémies, je voudrais vous faire part d'une observation que j'ai faite. Il y a eu, boulevard de la Liberté, un cas de décès diphtérique; la voiture de désinfection est arrivée, on a descendu sur le trottoir les objets à désinfecter. A ce moment les curieux, et particulièrement les

enfants, se sont rassemblés autour de ces objets contaminés; il est regrettable qu'aucun agent de service de désinfection ne se soit trouvé là pour empêcher ce rassemblement dangereux.

M. MOY. — A l'appui de ce que vient de dire notre collègue, aujourd'hui même, je prenais, vers deux heures, le car D; une très forte odeur de phénol régnait dans la voiture. Je demandai quelle en était la cause, le conducteur me répondit : « on a » désinfecté parce que, il y a deux jours, une femme a pris le car D pour aller à » l'Hôpital Sainte-Eugénie avec un enfant atteint du croup. » C'est par hasard qu'on a pu savoir que l'enfant enveloppé de linges et de couvertures avait le croup, et je demande quels moyens il y a à prendre pour éviter de tels dangers.

M. le MAIRE. — Nous faisons tous nos efforts pour que de pareils faits ne se produisent pas, et toutes les fois que nos collègues auront des renseignements de cette nature, je les prie de me les soumettre, je leur en serai reconnaissant.

M. WILLAY. — Est-ce que la Ville ne pourrait pas avoir un service de voitures pour le transport des malades de cette catégorie ?

M. BARROIS. — La Commission des Finances l'a déjà demandé.

M. le MAIRE. — On va très prochainement, vous le savez, créer à Lille un Institut Pasteur, qui prendra l'initiative de ces créations. En matière d'hygiène publique nous sommes encore à l'état embryonnaire; notre matériel est insuffisant. Heureusement cette situation va changer incessamment d'une façon radicale.

M. CASSE. — Cependant d'ici à ce que cet institut soit fondé, ne pourrait-on pas avoir un service de voitures de façon à pouvoir transporter les personnes atteintes de maladies contagieuses, sans ce que la maladie puisse se propager ?

M. le MAIRE. — Ce service existe et la Ville transporte gratuitement tous les contaminés; mais il faut que nous soyons prévenus par les intéressés ou leurs proches. Nous avons défendu le transport des malades dans les voitures publiques et les tramways. La Commission d'hygiène nous dira quelles mesures il faut encore prendre pour garantir la santé publique.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 61 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

*Logements
insalubres*

—
*Homologation
de rapports*
—

Numéros d-s Rappports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
3249	Rue Masséna, 87.	Deffrennes.	Rue Ratisbonne, 18.
3281	Rue d'Aboukir, cité Sainte-Marie.	Bail.	Roubaix.
3282	Rue d'Aboukir, 9, cour Picavet.	Picavet.	Rue du Marché, 18
3283	Rue d'Aboukir, cour Malfait.	Lompa.	Rue Colbert, 23.
3284	Rue d'Aboukir, cité Julien.	M ^{lle} Sénelar.	Rue du Chauffour, 24.
3285	Rue d'Aboukir, cité Jean.	id.	id.
3286	Rue d'Aboukir, 21 et 23.	Veuve Barré.	Rue de Gand, 43.
3287	Rue d'Aboukir, 29 31.	Courbe.	Douai.
3288	Rue d'Aboukir, 33-35-37.	Douillet.	Rue des Sarrazins, 2.
3289	Rue d'Aboukir, 39-41-43.	M ^e Carpentier.	Boulevard Vauban, 33.
3290	Rue d'Iéna, 22.	Veuve Genson.	Rue Durnerin, 29.
3291	Rue de Juliers, 80.	Lambert.	Rue de Juliers, 4.
3292	id. 84.	id.	id.
3293	Rue des Sarrazins, 17.	Veuve Marchand.	Rue Auber, 31.
3294	id. 46.	Foreau.	Rue des Stations, 103.
3296	R. des Bouchers, c ^e du Pourpoint d'or, 5	Deléarde.	Rue de Gand, 12.
3297	id. id. 7	Veuve Becquart.	Rue de la Barre, 59 ^{bis} .
3298	R. Ste-Catherine, c ^e du Beau-Bouquet, 4 ^{bis}	Veuve Léés.	Rue Ste-Catherine, 17.
3299	id. 10-12-14.	Domarles.	Rue d'Angleterre.
3300	id. 15.	Corman.	Lotome.
3301	id. 7 et 7 ^{bis} .	Ducoin.	Rue de la Barre, 24.
3302	id. 13.	id.	Id.
3303	id. 9.	Wardavoir.	Rue Esquermoise, 61.
3304	id. 5.	Veuve Quecq.	Rue de la Barre, 44.
3305	id. 3.	id.	»
3306	Rue Sainte-Catherine, 44.	Veuve Laignel.	Rue Sainte-Catherine, 36.
3307	Place Saint-André, 5.	Stiers.	Rue de la Préfecture, 11
3308	Rue J.-J. Rousseau, 36.	Veuve Monnoyer.	Rue Saint-Gabriel, 91.
3309	Rue St-Sauveur, cour Gha, 2 et 8.	Mariencourt.	Rue des Etaques, 15.
3310	id. 12.	Veuve Morel.	Rue de la Plaine, 50.
3311	id. 14 (1).	Denniaux.	Rue Lottin.
3312	id. 13.	Ducastel.	Rue J.-J. Rousseau, 25.
3313	id. 11.	Denniaux.	Rue Lottin.
3314	id. 15.	Dever.	Rue de Poids, 41.
3315	Rue de la Halloterie, 30.	Mourmant.	Rue des Prêtres, 26.
3316	Square Ruault, 1.	Dorémus.	Thumesnil.

(1) Travaux d'assainissement et interdiction à l'entresol à titre de chambre à coucher.

Numeros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
3317	Rue de Douai, 38.	Veuve Leroux.	Rue de Douai, 5.
3319	Rue du faubourg de Tournai, 67.	Jacquery.	Rue des Jardins-Caulier, 3
3320	Rue Malsence, 40.	M ^{me} Meurisse.	Rue Bourjemois, 17.
3321	Rue Malsence, 40, cité Lys.	Lys-Tancré.	Rue Mercier, 59.
3324	Rue de la Cité, 11 et 13.	Hardy.	Place du Théâtre, 3.
3326	Rue de la Barre, 3.	Grison.	Rue Henri Kolb, 32.
3327	Rue de Jemmapes, 58.	Gremmel.	Rue de Jemmapes, 58.
3328	Rue des Ponts-de-Comines, 5.	Veuve Bouly.	La Madeleine.
3329	Rue des Tanneurs, 32.	Lebreton.	R. du Bois St-Etienne, 11
3330	Rue de Paris, 154.	Gautier.	Rue de la Justice, 19.
3332	Rue de la Vignette, 41.	Reboux.	Rue Baudin, 38.
3335	Rue Solférino, 206 ^{bis} .	Lepers.	Boulev. de la Liberté, 136
3336	Rue Ducourouble, 25.	Duprez.	Place Jeanne-d'Arc, 17.
3337	Rue Gantois, 87.	Donte.	Rue Planque, 6.
3338	Rue de Bailleul, 2.	Druelle.	Rue du Pôle-Nord, 16.
3339	id. 4.	id.	id.
3340	id. 6.	id.	id.
3341	Rue de Juliers, 24.	Vandame.	Square Dutilleul, 24.
3343	Rue des Sarrazins, Cour Wagram.	Veuve Vandervinck	Rue d'Arcole, 38.
3344	Rue de Bône, 7 et 7 ^{bis} .	M ^e Desfontaines.	Rue Nationale, 285.
3345	Rue du Marché, 99.	Hennion.	Rue de Flandre, 39.
3180	Rue Nationale, 336.	Veuve Dupont.	Rue Nationale, 268.
3348 ^{bis}	Rue Puebla, 21.	Veuve Moreau.	Rue André, 21.
3349	Rue Auguste Bonte, cour Zéringer.	Spinart.	R. des Ponts-de-Comines 16
3346	Rue Racine, 76.	Six.	Rue du Chauffour, 28.

Un seul de ces rapports conclut à l'interdiction de plusieurs chambres à coucher à l'entresol d'une maison sise cour Gha, 14.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune réclamation ni observation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, de les homologuer.

Le Conseil homologue et fixe la durée des travaux à quinze jours.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Hospices
—
Main-levée
d'hypothèques
—

Par délibération du 10 novembre 1894, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de quatre inscriptions hypothécaires prises à son profit au bureau de Lille, le 24 mai 1888 et 21 mai 1891, volumes 1091 et 1181 ; 1097 et 1182. Nos 239, 409, 20 et 1441, sur deux parcelles de terrain d'une contenance de 134 mètres 07 décimètres carrés, et de 165 mètres 39 décimètres carrés, sises à Lille, rue Gantois, vendues à M. Louis Duvinage, moyennant les prix principaux de 4.826 fr. 52, et 5.263 fr. 26, suivant actes des 23 avril 1888 et 14 mai 1891.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 6 novembre 1894, constate que rien ne s'oppose à la radiation des dites inscriptions.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Réseau
téléphonique
—
Crédit
supplémentaire
—

Le crédit de 8.650 fr., inscrit à l'article 34 du Budget 1894 pour le service du réseau téléphonique Municipal, est insuffisant.

L'Administration des Postes et Télégraphes nous réclame une somme de 737 73 pour dégradations commises au matériel téléphonique par l'ascension d'un ballon au cours des fêtes organisées par la Ville.

De plus, les sommes restant à payer sur l'exercice courant dépassent le crédit inscrit au budget de 313 27

Il y a donc une insuffisance de 1.050 » et nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de pareille somme pour régler les dépenses de l'exercice courant.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au Budget pour les dépenses relatives aux Fêtes Publiques, se trouve insuffisant, surtout par suite de la nécessité de faire face au renouvellement d'une grande partie du matériel des fêtes et la peinture des mâts vénitiens, dépense s'élevant à 6.945 fr. 33.

Fêtes publiques
—
Crédit
supplémentaire
—

Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 9.000 fr. sur l'exercice 1894, afin de permettre le règlement des diverses dépenses actuellement engagées.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit de 80,000 fr. inscrit à l'article 10 du budget extraordinaire de 1894 pour le concours régional est insuffisant.

Concours régional
—
Crédit
supplémentaire
—

Les dépenses effectuées jusqu'à ce jour s'élèvent à 79,998 fr. 13 et les sommes restant à payer sont de 9,600 fr.

La visite du Ministre de l'Agriculture, les frais qui en ont résulté, l'empierrement des allées et l'organisation d'une exposition scolaire sont en majeure partie la cause de cet excédent de dépenses.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 9,600 francs sur l'exercice 1894, pour régler les dépenses impayées.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Frais
de casernement*

*Crédit
supplémentaire*

Le crédit de 30,000 fr. ouvert au budget de 1894, art. 84, pour le règlement des frais de casernement est insuffisant.

La dépense des trois premiers trimestres s'est élevée à 23,201 fr. 92.

Celle du quatrième trimestre dépassera certainement 7;000 fr.

Le Crédit ouvert au budget étant de 30,000 fr., nous devons prévoir dès maintenant une insuffisance, aussi nous vous proposons d'ouvrir un crédit supplémentaire de 1,000 fr, pour règlement des frais de casernement en 1894. Ces frais sont fixés par l'autorité militaire, suivant états établis chaque trimestre.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS ,

Sapeurs-Pompiers

*Caisse
des retraites*

Nous avons l'honneur de vous soumettre une demande de liquidation de pension, adressée à l'Administration municipale par M. Cnudde, Gustave-Henri, sergent à la 2^e Compagnie du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, qui compte 30 années de services et 50 ans d'âge.

Le certificat médical ci-joint constate l'impossibilité pour ce sergent de continuer son service.

La Commission spéciale a constaté le droit à pension du nommé Cnudde.

Nous vous proposons, Messieurs, de liquider cette pension à la somme de 400 fr à partir du 1^{er} janvier 1895.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par acte administratif du 8 novembre 1894, la Ville a acquis à titre d'échange des consortis Duray, une parcelle de terrain de 43 mètres 38 décimètres carrés évaluée à 433 38 fr., incorporée à la voie publique pour la réalisation de l'alignement de la rue Ratisbonne.

Dispense de purge

La valeur de ce terrain étant inférieure à 500 fr., nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration des formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'œuvre de l'Arbre de Noël a pour but d'offrir aux enfants pauvres de toutes les écoles et aux enfants des Hôpitaux et orphelinats, des vêtements, des jouets, et des coquilles.

*Œuvre de
l'Arbre de Noël*

Subside

Le comité de cette œuvre a entrepris d'organiser, comme chaque année, un Arbre de Noël et d'inviter à cette fête tous les enfants de la ville.

Nous vous prions de vouloir bien voter un subside de 500 francs comme participation de la Ville à cette œuvre de bienfaisance.

Le Conseil vote un crédit de 500 fr.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Musées
—
Legs Delorme
—

Par son testament olographe du 12 août 1890, Madame Marie Deron, épouse de M. Claudius Delorme, décédée à Lille, le 5 avril 1892, a légué aux Hospices toute sa fortune, destinée à la construction d'un hôpital.

Elle a stipulé que nos Musées auraient le droit de choisir dans son mobilier les objets de nature à figurer dans nos collections,

La commission du Musée d'archéologie a fait son choix des objets suivants :

- 1° Un compotier Rouen, à la corne.
- 2° Une tête de vierge, peinture sur cuivre.
- 3° Petite vierge et enfant Jésus, en cire, costumés, contenus dans une boîte vitrée.
- 4° Un cabinet de bois noir, avec moulures, époque Louis XIII.
- 5° Une petite vierge et garniture en argent estampé.

Cette disposition constituant un legs particulier au profit de la Ville, nous vous prions d'accepter ce legs.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Cours normaux
—
Frais de cours
—

Les cours normaux de dessin, annexés à notre École Municipale des Beaux-Arts, reçoivent chaque année de l'État un subside de 900 fr. applicable, à concurrence de 700 fr. aux frais d'un cours de dessin d'après le modèle vivant, et de 200 fr. à des bourses de voyage.

Pour bien constater le caractère facultatif de ce subside, l'État a constamment refusé son inscription à nos recettes ordinaires. Cela n'offre aucun inconvénient en ce qui concerne les 200 fr. de bourses de voyage, car la dépense de cette somme n'est effectuée qu'après recette.

Mais il en est autrement en ce qui concerne les frais du cours, et nous vous prions, afin de permettre le paiement des appointements du professeur et du surveillant, de voter, dès maintenant, deux subsides de 700 fr., l'un pour 1894, l'autre pour 1895. La recette correspondante figurera chaque année aux chapitres additionnels dès que l'État nous aura avisé de l'attribution du subside.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Des difficultés s'élevant fréquemment pour le paiement, aux mains des pensionnaires de l'Institut Wicar à Rome, des subsides que le Conseil Municipal leur alloue chaque année dans le budget de la ville, il nous a été représenté, avec raison, croyons-nous, que ces subsides constituant en réalité des suppléments à ceux plus importants alloués par la Société des Sciences, il serait plus logique d'en confier le paiement au trésorier de cette Société.

Nous vous prions, en conséquence, de décider qu'à l'avenir les subsides de la ville seront payés, non plus aux mains du Trésorier des établissements français à Rome, mais en celles du Trésorier de la Société des Sciences de Lille.

M. BIGO-DANEL. — Quel mode particulier de paiement peut avoir le trésorier de la Société des Sciences ? Ce doit être le même que le nôtre.

M. le MAIRE. — Non, c'est un simple particulier ; il fait ce qu'il veut, tandis que nous, nous sommes liés par des règles étroites de comptabilité, qui nous gênent beaucoup. Un mandat total serait établi à son nom, tandis qu'aujourd'hui il faut autant de mandats que de pensionnaires, et encore ceux-ci devraient-ils les faire toucher à Lille par des mandataires réguliers.

Adopté.

Institut Wicar

—
*Paiement
des subsides*
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*

*Distribution
du pain*

L'Administration du Bureau de bienfaisance a mis à l'étude la question de distribution de pain à domicile. L'essai tenté sur un dispensaire, celui de la Barre, qui comprend les sections St-Catherine, St-André, La Madeleine et St-Etienne a pleinement réussi.

L'Administration charitable se propose d'étendre cette distribution à domicile à tous les dispensaires, à partir du 1^r janvier 1895 et sollicite à cet effet l'allocation, par le Conseil municipal, d'un crédit annuel de 12.000 fr.

Nous vous prions, Messieurs, de décider l'ouverture du crédit demandé.

M. WILLAY. — On a dit que le service de la distribution de pain à domicile commencerait le premier janvier. Ne pourrait-on pas voter tout de suite les fonds nécessaires.

M. le MAIRE. — Le Conseil est maître de son vote à cet égard. Cependant, j'estime qu'un peu d'examen ne nuira pas. D'ailleurs, l'urgence de cette réforme n'est pas telle qu'on ne puisse l'attendre quinze jours de plus.

M. BARROIS. — J'approuve fort le projet de distribution en principe, mais je ne serais pas fâché d'étudier les conséquences financières de ce nouveau service, avant que d'engager les finances de la Ville et du Bureau de Bienfaisance.

M. le MAIRE. — La proposition doit être entière. Elle nous reviendra entière de la Commission des finances.

M. CASSE. — Elle reviendra à la prochaine séance ?

M. le MAIRE. — Cela dépend de la Commission.

Renvoyé à la Commission des finances



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Les héritiers de M. Charles-Frédéric Kuhlmann, offrent à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 200.000 fr., le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue des Canonniers, nos 2, 4, 10 et 12, à l'angle de la rue de Roubaix, contenant 3.777 mètres carrés, 72 décimètres, dont ils sont détenteurs suivant bail emphytéotique expirant le 21 mars 1901, au canon annuel de 41 hectolitres, 25 litres, 34 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par les héritiers Kuhlmann.

Par délibération du 20 octobre 1894, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 % sur l'État.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Hospices
—
Vente
d'arriement

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Du 18 septembre 1893, date de la mise en exécution de la loi du 8 août 1893, sur l'inscription des étrangers, au 7 avril 1894, date à laquelle ce service a été rattaché au bureau de l'État-Civil, il a été procédé à 17.854 inscriptions.

Ces 17.854 inscriptions, payées 2 fr. 30 par les intéressés, ont rapporté à la Ville

Etrangers
—
Inscription
—
Règlement
de recettes
—

une recette brute de	41 064.20
mais chaque feuille devant être timbrée à 1 fr. 80, il a été déboursé pour ce fait à l'enregistrement	32.137.20

De plus l'affluence considérable des déclarants a occasionné, pendant les premiers mois, un surcroît d'employés chargés de procéder à l'inscription des déclarations et à leur classement. Ces travaux, y compris la reliure de 34 registres, ont nécessité une dépense de 5.255.70 soit une dépense totale de 37.392.90 qui, retranchée du produit de la recette brute, donne une recette effective de 3.671.30

ce qui représente pour la Ville un bénéfice net de 0 fr. 20 par déclaration.

Ce service est donc appelé à procurer chaque année une recette à la Ville, au lieu d'être pour elle un surcroît de dépenses, et nous vous prions Messieurs, d'approuver les comptes que nous vous soumettons et d'arrêter à 3 671.30 fr. le reliquat à verser à la Recette municipale.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Secrétariat
—
Crédit
supplémentaire
—

Le crédit ouvert au budget pour frais de bureau du secrétariat devient d'année en année plus insuffisant, et nous avons l'honneur de vous demander, pour l'année 1894, un crédit supplémentaire de 13 700 fr.. justifié surtout par :

1° Les travaux supplémentaires exécutés dans le bureau de l'Etat-Civil et la réfection complète des registres de ce bureau, l'inscription des étrangers, et la création d'un emploi supplémentaire pour assurer le relevé au domicile des médecins des bulletins de décès.

2° Le développement toujours croissant du service du bureau militaire, qui nécessite l'emploi permanent d'un auxiliaire.

3° Les travaux supplémentaires exécutés pour l'établissement en double des mémoires des travaux municipaux.

4° Le classement des archives du secrétariat général, installé dans un local spécial.

5° Le classement et le triage des vieux papiers des archives municipales, dont la vente pourra se faire au printemps.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 13.700 fr., après examen par la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 2 de la loi du 13 avril 1850, relative à l'assainissement des logements insalubres, la Commission se renouvelle par tiers tous les deux ans.

Il y a lieu de pourvoir au remplacement de sept membres composant la 3^e section et sortant d'exercice le 31 décembre 1894.

Nous vous proposons : 1° de renouveler les pouvoirs de MM.

Alhant, Conseiller municipal,

Patoir, Docteur en médecine,

Boutry, Docteur en médecine,

Rouzé, Entrepreneur,

Thibaut, Pharmacien,

Batigny, Architecte.

2° M. Mourcou, Architecte, membre sortant, ayant manifesté l'intention de ne pas voir renouveler son mandat, nous vous prions de le remplacer par M. Duthilleul, entrepreneur.

Le mandat de ces sept membres expirera le 31 décembre 1900.

3° Nous vous prions de nommer commissaires dans la 2^e section, MM. Dutilleul, docteur en médecine, et Carlier, entrepreneur, en remplacement de MM. Ozenfant, décédé, et Deschamps, démissionnaire, leurs pouvoirs expireront le 31 décembre 1898.

Adopté.

*Logements
insalubres*

—
Commission
—

Rapport de M. le MAIRE

• MESSIEURS,

Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—

Une demande de secours nous a été présentée par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur du caporal Lemarquant, Eugène, garde de jour à la caserne de la rue Malus.

Un certificat médical, dûment établi, constate que ce pompier, blessé à la main lors de l'incendie du 1^{er} décembre, rue Inkermann, ne pourra se livrer à aucun travail pendant 16 jours.

Conformément à l'article 146 du règlement, nous vous demandons, Messieurs, d'allouer au sieur Lemarquant, sur les fonds de la Caisse de secours, une indemnité de 64 francs.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Service militaire
—
Soutiens
de famille
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leurs familles, et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Le sieur Vandeputte, Edmond-Léon, soldat au 26^e régiment d'infanterie, réclame le bénéfice de l'article précité.

Vandeputte père, affecté de rhumatisme chronique et de hernie, est, depuis

plusieurs années déjà, incapable de tout travail. Sa femme, en dehors des soins qu'elle lui donne, ne peut gagner plus de 0 fr. 50 comme journalière.

De ses trois enfants, les deux aînés sont mariés et ne peuvent le secourir ; seul, son fils sous les drapeaux pourrait lui venir en aide dans sa triste position.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'article 32 de la loi du 25 juillet 1893, garantit aux instituteurs et institutrices en fonctions, un traitement qui devra égaler au moins le montant du traitement et des allocations soumises à retenue, dont ces maîtres jouissaient au 31 décembre 1889.

Le crédit ouvert au Budget de 1894 pour l'enseignement primaire était de 641.461 fr., auxquels il faut ajouter 2400 fr. votés par vous le 1^{er} juin dernier, ce qui forme un crédit total de 643.861 fr. pour l'exercice 1894.

Par suite de l'application de la loi du 25 juillet 1893, ce crédit est devenu insuffisant.

Les dépenses au 30 novembre 1894 étaient de	593.435 99
Et la dépense éventuelle pour le mois de décembre est de	57.425 01
	<hr/>
Soit une dépense totale de	650.861 »
Les crédits votés étant de	643.861 »
	<hr/>

Il en résulte une insuffisance de crédit de sept mille francs 7 000 »
que nous vous prions de voter d'urgence pour ne pas retarder le paiement des traitements du mois de décembre aux instituteurs et institutrices.

Le Conseil vote un crédit supplémentaire de 7.000 fr.

M. BIGO-DANEL. — Je ne récrimine pas ; je sais que le paiement est forcé ; mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que cela finit par faire des sommes considérables.

*Traitements
des instituteurs
—
Crédit
supplémentaire
—*

M. BARBE. — La loi nous y oblige.

M. le MAIRE. — Je suis heureux de vous dire que nous travaillons avec le rapporteur de cette loi pour la rendre plus équitable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*
—
*Insuffisance
de crédit*
—

Les ressources de la Caisse des retraites des services municipaux sont insuffisants pour payer le quatrième trimestre de pension à l'échéance du 2 janvier 1895.

En effet l'excédent disponible est de 14 305 44

A joindre arrérages de rentes au 2 janvier 6.670 25

Ensemble. 20.975 69

Le total des pensions à servir est de 30.396 98

Il y a donc un déficit de 9.421 29

Nous vous prions, Messieurs, pour parer ce déficit, d'autoriser le versement à la caisse des dépôts et consignations, dès le 2 janvier, de la subvention de 30,000 francs inscrite à notre budget sur l'article 30 des dépenses.

Le crédit supplémentaire sera porté aux chapitres additionnels de 1895.

M. BIGO-DANEL. — Y a-t-il un capital pour desservir cette caisse de retraites ?

M. le MAIRE. — Oui, il y a un fonds, mais il est insuffisant, et c'est la ville qui l'alimente.

Adopté.

Tramways
—
Administration
—

M. BOUCHERY. — Est-il vrai qu'une nouvelle compagnie de tramways se substitue à l'ancienne ? Si c'est exact, la ville a-t-elle pris ses précautions pour n'être pas désarmée en face de la nouvelle compagnie, comme elle l'était devant l'ancienne ?

M. le MAIRE. — Je ne puis vous répondre là-dessus, et M. l'adjoint chargé des travaux n'est pas à son banc. Vous auriez bien fait de nous prévenir, avant que de nous poser cette question. Ce sera pour la prochaine séance.

Le Conseil, constitué en comité secret,

Alloue les subsides ci-après, sur le rapport présenté par M. Moy, au nom de la Commission d'Instruction publique.

*Subsides
d'enseignement*

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

MM. Boët, peintre (5 ^e année)	1.000 fr.
Ingelrans, peintre (8 ^e année)	700 fr.
Déchin, sculpteur (6 ^e année)	800 fr.
Moulin, peintre (6 ^e année)	200 fr.
Duvocelle, peintre (2 ^e année)	1.000 fr.

CONSERVATOIRE NATIONAL DE PARIS

MM. Darcq, violoncelle (4 ^e année)	500 fr.
Quef, compositeur (5 ^e année)	200 fr.
Duriez, compositeur (3 ^e année)	500 fr.
Vanzande, compositeur (3 ^e année)	500 fr.
MM ^{les} Grember, pianiste (4 ^e année)	200 fr.
Masson, pianiste (2 ^e année)	500 fr.
Aubecq, chant (1 ^r année)	500 fr.

INSTITUT INDUSTRIEL

Subsides de 700 fr. : Colas; Pollet. — Subside de 660 fr. : Vandevelde. — Subsides de 500 fr. : Cavel; Hezard. — Subsides de 400 fr. : Bonnet; Cordonnier; Delrue, Lœuillet; Leperre; Hoguetz; Delannoy; Lemercier; Giron, Julien; Hallez, Maurice; Delattre, Léon; Témoingt, Albert; Decq, Paul; Defernez, Armand; Labis, Henri; Bunny, Henry; Hérin, Georges; Batteur, Léon. — Subside de 360 fr. : Dehaye, Emile. — Subside de 300 fr. : Thuillier, Auguste. — Subside de 200 fr. : Monnier.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND